

COMMUNE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN
Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la Séance du 08 juillet 2026 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Quorum : 08

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix exprimées : 14

L'an deux mille vingt six et le huit juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. COSTE Eric, Maire.

Présents : CARACCI Sophie, CLAVEL Christian, COSTE Eric, COSTE Jean-Marie, COSTE Laurent, DAHOUANI Jeremy, DAUVISSAT Fabian, DURAND-VEYSSIERE Jeannie Henriette, GILLES Maria, MAZELLIER DELBOS Paulette, PINARD Anne-Marie, SOLIGNAC Alice

Absents : CLAUZEL David (procuration à DAUVISSAT Fabian), DURAND Isabelle (procuration à DURAND-VEYSSIERE Jeannie Henriette), TAULELLE Dany

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la convention avec le Syndicat AB Cèze relative au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise en place de l'opération Révision des PCS-DICRIM
- Adoption d'une motion de soutien en faveur de la réouverture de la ligne ferroviaire Alès - Bessèges avec création d'une HALTE au lycée JB DUMAS à Alès
- Approbation de la création de postes administratif et technique
- Abrogation de la délibération 22/2017 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 relative à la vente des agrégats issus des travaux des mines et conservation des matériaux pour les besoins communaux
- Information relative au contrat de maintenance et à l'évolution de la gestion des stations d'épuration, ainsi qu'au projet de réalisation d'un audit de la capacité résiduelle des stations d'épuration et de ses incidences potentielles
- Approbation de la convention de mise à disposition de Mme Christelle SARRAZIN auprès de l'association Les Minots - Autorisation donnée au Maire de signer la convention
- Information sur la mise en place de l'accompagnement municipal à l'aide aux devoirs
- Information sur les obligations relatives aux archives communales au regard du Code du Patrimoine
- Projet de vidéoprotection - Présentation au Conseil Municipal du déploiement d'un dispositif de vidéoprotection dans la continuité délibération du 12 octobre 2021
- Information sur le projet de requalification et de valorisation du terrain de tennis communal sous-utilisé - Présentation d'une première phase d'aménagement consistant en l'installation de deux cages de football et d'un panier de basket afin de développer la pratique sportive libre, de répondre aux attentes des jeunes et de mieux valoriser cet équipement communal aujourd'hui peu utilisé

- Information sur la nécessité de remise en état du local médical suite à la visite de Mr le MAIRE et suite à notre prise de fonction et des constats effectués lors de la visite des locaux
- Information sur l'évolution du coût des repas fournis par la cuisine centrale et proposition de maintien du tarif actuel de la restauration scolaire à 4,00 € par repas
- Scolarisation des enfants du village dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire à St AMBROIX : demande de participation aux frais de fonctionnement par les établissements en question
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie CARACCI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT AB CEZE RELATIVE AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DE L'OPERATION REVISION DES PCS-DICRIM

Etant donné que Laurent COSTE travaille au syndicat AB Cèze, il se retire et ne prend pas part au vote.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), institué par la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Le PCS vise l'amélioration de la prévention et de la gestion des événements de sécurité civile, dans l'objectif d'organiser la sauvegarde des personnes.

Il prévoit les moyens à mettre en œuvre par la commune, dans la mesure de ses possibilités humaines, matérielles et financières, pour venir en aide à la population sinistrée et gérer le retour à une situation sans risque.

Chaque PCS doit être l'objet d'une révision quinquennale, pour tenir compte d'une part des évolutions réglementaires et de l'émergence, l'aggravation ou la modification des risques identifiés et d'autre part pour s'adapter aux éventuels changements d'organisation et de moyens de la commune.

L'information préventive auprès de la population locale contribue à mieux faciliter la gestion de crise. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue un outil d'information et de communication préventive à destination du public. Son élaboration est obligatoire pour toutes les communes répertoriées à risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Dès lors que le PCS est actualisé, le DICRIM, qui est un document annexé au PCS, doit être tenu à jour.

Afin d'aider les communes à répondre à leurs obligations réglementaires citées ci-dessus, le Syndicat Mixte AB Cèze a lancé un marché de groupement de commandes « PCS-DICRIM-exercices de gestion de crise ». Ce dernier s'inscrit dans le cadre du troisième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3 Cèze) porté par le Syndicat, permettant aux communes de disposer de subventions.

Déduction faite des subventions, le coût de la prestation pour la commune est de 1 116 euros TTC.

Opérations bénéficiées	Coûts (€ TTC)	Subventions allouées	Reste à charge pour la commune (€ TTC)
Révision du PCS	2 520	1 512	1 008
Révision du DICRIM	540	432	108
TOTAL	3 060	1 944	1 116

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte AB Cèze,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE ALES - BESSEGES AVEC CREATION D'UNE HALTE AU LYCEE JB DUMAS A ALES

Dans le cadre du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Alès – Bessèges, la création d'une nouvelle halte ferroviaire située à proximité du lycée Jean-Baptiste Dumas et de plusieurs établissements scolaires, constitue un aménagement essentiel pour répondre aux besoins de mobilité.

Considérant que cette nouvelle desserte offrira une solution de mobilité plus sûre, plus économique et plus écologique aux lycéens, étudiants, personnels éducatifs et salariés ;

Considérant que la création de cette halte favorisera l'utilisation des transports collectifs et contribuera à limiter l'usage de la voiture individuelle ainsi que les difficultés de circulation aux abords des établissements ;

Considérant que cette halte permettra également une meilleure connexion avec la « ligne des Cévennes » et renforcera l'intermodalité sur le bassin alésien ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des mobilités durables ;

Considérant que cette halte représente un investissement structurant pour l'avenir des jeunes et pour l'attractivité du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,

- **Apporte** son soutien à la création de la halte ferroviaire « Alès JBD » dans le cadre de la réouverture de la ligne Alès – Bessèges,
- **Demande** à la Région Occitanie, à SNCF Réseau et aux partenaires concernés de maintenir cet aménagement dans le programme de réalisation du projet,
- **Souhaite** que cette halte soit réalisée dans les meilleurs délais afin de répondre aux besoins de mobilité des élèves, étudiants, salariés et habitants du territoire,
- **Autorise** le Maire à transmettre la présente motion aux services de l'État, à la Région Occitanie, aux parlementaires du territoire et aux partenaires institutionnels concernés.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35H)

Vu l'article 3 de la loi du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les besoins de la collectivité en ce qui concerne le service administratif,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **De créer** un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35h) catégorie C.
- **De déclarer** la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

Le Maire précise que lors du prochain Conseil Municipal, il présentera une mise à jour du tableau des effectifs.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (23H)

Vu l'article 3 de la loi du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les besoins de la collectivité en ce qui concerne le service de l'école,

Jean-Marie COSTE demande quel sera l'effectif scolaire à la rentrée.

Le Maire indique qu'il y aura entre 77 et 80 élèves.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 2 abstentions,

- **De créer** un emploi d'adjoint technique à temps non complet (23h) catégorie C.
- **De déclarer** la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35H)

Vu l'article 3 de la loi du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les besoins de la collectivité en ce qui concerne le service technique,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, une voix contre et une abstention,

- **De créer** un emploi d'adjoint technique à temps complet (35h) catégorie C.
- **De déclarer** la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

ABROGATION DE LA DELIBERATION 22/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017 RELATIVE A LA VENTE DES AGREGATS ISSUS DES TRAVAUX DES MINES ET CONSERVATION DES MATERIAUX POUR LES BESOINS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 22/2017 en date du 29 mars 2017, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la mise en vente des agrégats issus des travaux des mines.

Après réexamen de la situation et au regard des besoins de la commune en matériaux pour l'entretien de son patrimoine, il apparaît plus opportun de conserver ces agrégats afin de permettre leur réutilisation par les services techniques municipaux, notamment pour des travaux d'entretien des chemins communaux, des espaces publics et toutes autres interventions nécessaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération précitée et d'affecter ces matériaux aux besoins propres de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger** la délibération N°22/2017 du 29 mars 2017 relative à la mise en vente des agrégats issus des travaux des mines,
- **De conserver** les agrégats issus des travaux des mines afin de permettre leur utilisation par les services techniques municipaux pour les besoins d'entretien et de travaux de la commune,
- **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET A L'EVOLUTION DE LA GESTION DES STATIONS D'EPURATION, AINSI QU'AU PROJET DE REALISATION D'UN AUDIT DE LA CAPACITE RESIDUELLE DES STATIONS D'EPURATION ET DE SES INCIDENCES POTENTIELLES

Le Budget Assainissement 2025 est déficitaire : -22 k€ en l'état des éléments connus lors du vote de la validation de ce budget.

L'exploitation et la maintenance étaient sous-traitées à VEOLIA depuis 2019, pour un montant annuel avoisinant 40 k€ en 2025 (avec révision de prix d'environ 4 à 5%/an). Les interventions de maintenance courante hors forfait et les coûts d'intervention hors forfait s'avèrent souvent excessifs.

L'analyse des livrables contractuels met en évidence un manque de traçabilité, une faiblesse des bilans et une quasi-vacuité des comptes rendus annuels d'activité.

Aucune maintenance préventive n'a été réalisée depuis 2019.

Au vu de ses éléments la mairie a dénoncé la convention nous liant à ce prestataire, s'est rapproché des communes avoisinantes et, après consultation, a contractualisé avec ALLIANCE ENVIRONNEMENT.

Le marché est conclu pour une durée de cinq années, les prix étant fixes pendant deux années. Le montant du contrat s'élève à 24 k€/an pour les années 2026/2027 et 2028/2029.

Des axes d'optimisation de cette exploitation sont déployés, les cycles de fonctionnement remis en conformité. Une démarche d'amélioration des conditions de travail de nos agents est mise en œuvre.

Des opérations obligatoires de maintenance, non réalisées lors des dernières années, ont été lancées pour un montant minimal identifié à ce jour d'environ 50 k€.

Un point d'attention a été explicité quant aux capacités de la station de St Jean de recevoir un surplus d'effluents à traiter dans le cas de nouveaux projets immobiliers.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME CHRISTELLE SARRAZIN AUPRES DE L'ASSOCIATION LES MINOTS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Les Minots, gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune, est confrontée à un sous-effectif ponctuel durant la période estivale 2026.

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des enfants et de garantir le bon fonctionnement du service, il est proposé de mettre à disposition Mme Christelle SARRAZIN, agent communal, pour une durée maximale de 150 heures, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette situation et de l'intérêt public local que présente l'accueil de loisirs, il est proposé que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit, la commune renonçant, uniquement pour cette convention, au remboursement des rémunérations et charges correspondantes. Il est précisé que cette gratuité est strictement limitée à la période estivale 2026 et ne préjuge pas des conventions qui

pourraient être conclues ultérieurement, lesquelles auront vocation à donner lieu à remboursement.

Le Maire rappelle qu'il n'avait jamais été fait de mise à disposition auparavant et que dans le cadre statutaire, il a fallu régulariser cette situation afin de permettre aux 40 familles qui inscrivent leurs enfants au centre aéré de pouvoir continuer à bénéficier de ce dernier. La Présidente des Minots n'a pas donné de réponse à une rencontre proposée avec les élus et regrette ce manque d'échange.

Jean-Marie COSTE est gêné par la mise à disposition gratuite et il fait savoir que déjà lors de son précédent mandat, il s'était opposé à cette situation. Il regrette également que l'association n'ait pas répondu à l'invitation et que si la Présidente ne répond pas, il faut intervenir auprès des membres du bureau.

Le Maire explique que la mairie ne peut faire d'ingérence auprès d'une association loi 1901 et qu'il convient de préciser que la commune ne souhaite pas pérenniser un usage, qui pendant de nombreuses années n'a jamais été formalisé. Elle entend désormais sécuriser et formaliser ces pratiques dans un cadre juridique clair. Compte tenu de l'urgence de la situation et du caractère d'utilité publique, le Maire a privilégié une démarche de facilitateur afin d'assurer la continuité du service. Il partage toutefois l'avis exprimé en conseil selon lequel cette approche doit rester exceptionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de Mme Christelle SARRAZIN auprès de l'association Les Minots, pour une durée maximale de 150 heures durant la période estivale 2026,
- **Consent** à cette mise à disposition à titre exceptionnel et gratuit, dans les conditions prévues par la convention,
- **Précise** que cette gratuité est limitée à la présente convention et que toute convention future aura vocation à prévoir le remboursement des rémunérations et charges, sauf décision contraire du Conseil Municipal,
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT MUNICIPAL A L'AIDE AUX DEVOIRS

L'association culturelle protestante de St Jean avait initié une aide aux devoirs. Cette aide aux devoirs a été favorablement reçue par les parents et répondait à un réel besoin. Elle a démarré à la fin du mois de janvier 2025 avec 5 bénévoles.

La poursuite de cette activité dans l'école s'est avérée compromise du fait de l'application de la circulaire nationale relative aux associations intervenant en milieu scolaire.

Externaliser cette aide hors des locaux de l'école n'était pas viable : difficulté de transférer les enfants vers un autre local, aspects logistiques compliqués.

Aucune autre association, « à connotation non religieuse » n'a accepté de reprendre cette activité.

Devant cet état de fait, la commune a voulu préserver et pérenniser cette belle initiative associative.

Après concertation avec l'inspectrice d'académie, la municipalité a décidé de mettre en place un accompagnement à la scolarité.

Ce concept qui instaure une complémentarité entre les enseignants et les bénévoles, permet de personnaliser l'aide aux enfants en difficulté.

La commune prend en charge le pilotage, la logistique et la responsabilité du projet et apporte son soutien aux bénévoles impliqués.

Un grand merci aux bénévoles et à l'association protestante, qui est, à l'origine, l'initiatrice de cette nouvelle activité proposée aux enfants de l'école de Saint Jean.

INFORMATION SUR LES OBLIGATIONS RELATIVES AUX ARCHIVES COMMUNALES AU REGARD DU CODE DU PATRIMOINE

PROJET DE VIDEOPROTECTION - PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DANS LA CONTINUITE DELIBERATION DU 12 OCTOBRE 2021

Par délibération n°45/2021 en date du 12 octobre 2021, l'ancien conseil municipal avait adopté le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Par courrier du 06 janvier 2022, la mairie sollicitait l'appui des référents sûreté de la gendarmerie du GARD.

Le rapport relatif au diagnostic du référent sûreté de la gendarmerie du GARD est daté du 25 mars 2022.

Le projet en est resté là.

La municipalité a décidé de reprendre le projet et de l'actualiser.

L'audit sûreté a été réalisé le 2 juillet 2026.

Les principaux points relevés sont les suivants :

1. Sécurisation des entrées et sorties du village et renforcement de la sûreté aux abords de l'école dans le cadre du plan vigipirate.
2. Sécurisation des abords de la salle des Annels et du parking adjacent.
3. Sécurisation du centre village, notamment place de l'horloge.

Les objectifs sont les suivants :

1. Augmenter la sécurité et la sûreté aux entrées et sortie du village, avec une attention particulière aux abords de l'école.
2. Réduire la vitesse des véhicules traversant St Jean
3. Redonner un sentiment de confiance à nos habitants.
4. Apporter des éléments aux forces de l'ordre en cas de besoin.

A la suite des préconisations du rapport d'audit de la gendarmerie, la municipalité compte valoriser les démarches à entreprendre, les intégrer dans un plan pluriannuel de développement de la commune, réaliser les démarches nécessaires auprès des organismes concernés et mettre en place progressivement les dispositifs, en accord avec les moyens de la commune. Ce déploiement serait prévu sur plusieurs années, à raison par exemple de deux équipements installés par an.

INFORMATION SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION ET DE VALORISATION DU TERRAIN DE TENNIS COMMUNAL SOUS-UTILISE - PRESENTATION D'UNE PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT CONSISTANT EN L'INSTALLATION DE DEUX CAGES DE FOOTBALL ET D'UN PANIER DE BASKET AFIN DE DEVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE LIBRE, DE REpondre AUX ATTENTES DES JEUNES ET DE MIEUX VALORISER CET EQUIPEMENT COMMUNAL AUJOURD'HUI PEU UTILISE

Il est précisé que le cas échéant, il sera discuté du remboursement des adhésions.

INFORMATION SUR LA NECESSITE DE REMISE EN ETAT DU LOCAL MEDICAL SUITE A LA VISITE DE MR LE MAIRE ET SUITE A NOTRE PRISE DE FONCTION ET DES CONSTATS EFFECTUES LORS DE LA VISITE DES LOCAUX

Le Maire informe le Conseil qu'il y a des problèmes récurrents de moisissure au cabinet médical et qu'il faut faire un diagnostic.

Jean-Marie COSTE souligne que ce dossier était suivi seulement par Thierry DAUBLON.

Le Maire fait savoir qu'aucune trace de dossier médical de recherche d'un professionnel de santé n'est disponible en mairie alors qu'il est écrit sur les réseaux sociaux que ce dossier était ficelé par l'ancienne équipe municipale.

Jean-Marie COSTE précise que le dossier relatif au projet médical n'était pas finalisé. Il était en cours d'élaboration et n'avait pas atteint un stade permettant de le considérer comme tel. Ce constat a d'ailleurs été reconnu en séance du Conseil Municipal par l'opposition elle-même, indiquant la complexité de ce type de dossier et souhaitant bon courage à l'équipe de la majorité en place.

INFORMATION SUR L'EVOLUTION DU COUT DES REPAS FOURNIS PAR LA CUISINE CENTRALE ET PROPOSITION DE MAINTIEN DU TARIF ACTUEL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A 4,00 € PAR REPAS

Le Maire fait part au Conseil que le prix du repas fourni par l'EHPAD « Les Jardins de la Cèze » de Saint-Ambroix a augmenté : il s'élève désormais à 4,31 € (au lieu de 4,23 €).

Le prix du repas enfant servi à la cantine est de 4 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, une voix contre et une abstention,

- **Accepte** le prix fixé par la Cuisine Centrale, soit 4,31 € le repas,
- **Décide** de ne pas augmenter le prix du repas servi à la cantine, à compter de la rentrée scolaire 2026.

SCOLARISATION DES ENFANTS DU VILLAGE DANS UNE UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE A ST AMBROIX : DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS EN QUESTION

Le Maire informe le Conseil que des établissements scolaires de Saint Ambroix sollicitent la prise en charge des frais de fonctionnement pour des enfants domiciliés sur notre commune et scolarisés dans le cadre d'un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Le montant des frais s'élève à 700 € pour l'ensemble scolaire Saint Joseph et à 900 € pour l'école publique de Saint Ambroix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de prendre en charge les frais scolaires susmentionnés pour des enfants domiciliés sur notre commune et scolarisés dans le cadre d'un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

QUESTIONS DIVERSES

- Faisant suite à la demande d'une élue en date du 28 avril 2026 sollicitant que l'esplanade soit nommée Esplanade Thierry DAUBLON, le Maire a indiqué qu'il avait pris la décision de ne pas donner une suite favorable à cette proposition. Il s'agit d'une décision personnelle, prise en conscience et assumée. Elle n'engage point l'équipe municipale qui l'entoure. Le Maire a tenu à rappeler que les circonstances tragiques de la disparition du Maire sortant restent avant tout un sujet humain, qui nécessite respect et retenue. Par respect à la famille mais aussi pour permettre à notre commune de continuer à avancer sereinement, il ne souhaite plus alimenter de débat ou de polémique autour de ce sujet. Il a tenu à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une décision politique et insiste sur cela, que cette décision ne remet pas en cause la personne, son engagement ou les années consacrées à la mairie. Donner un nom à un lieu public est un acte symbolique fort, qui appartient à l'histoire collective d'une commune et après réflexion, le Maire a estimé que ce choix n'était pas celui qu'il souhaitait porter aujourd'hui en tant que Maire. Une décision personnelle, qu'il assume pleinement dans le respect de chacun et surtout le respect de la famille. Jean-Marie COSTE précise que la proposition qui avait été émise par Mme TAULELLE n'est pas adaptée et qu'il partage la position du Maire.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire,
Eric COSTE



Le secrétaire de séance,
Sophie CARACCI

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sophie CARACCI', written in a stylized, cursive manner.

